



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-030-2016-05

PUBLIÉ LE 26 MAI 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-20-010 - décision 16-158 : L'autorisation de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques autologues issues du sang périphérique, accordée par décision n°10-665 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France le 3 décembre 2010, est renouvelée au profit de l'Institut Curie 26 rue d'Ulm 75005 Paris. (2 pages)

Page 3

IDF-2016-05-25-001 - Arrêté n° 66/ARSIDF/LBM/2016 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE », sis 92-94, avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870). (5 pages)

Page 6

IDF-2016-05-25-002 - Arrêté n° 67/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sis 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310). (5 pages)

Page 12

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-05-17-002 - Décision de préemption n° 1600039 MARGENCY (1 page)

Page 18

IDF-2016-04-22-008 - Décision de préemption n° 1600040 CLICHY SOUS BOIS (1 page)

Page 20

IDF-2016-05-19-009 - Décision de préemption n° 1600042 LE PERREUX SUR MARNE (1 page)

Page 22

IDF-2016-04-21-047 - Décision de préemption n° 1600035 CHAMPCUEIL (1 page)

Page 24

IDF-2016-05-18-006 - Décision de préemption n° 1600041 ATTAINVILLE (1 page)

Page 26

IDF-2016-05-20-011 - Décision de préemption n° 1600043 IVRY SUR SEINE (1 page)

Page 28

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-20-010

décision 16-158 : L'autorisation de prélèvements de
cellules souches hématopoïétiques
autologues issues du sang périphérique, accordée par
décision n°10-665 par le
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France le 3 décembre
2010, est renouvelée au profit de l'Institut Curie 26 rue
d'Ulm 75005 Paris.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°16-158

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1242-1 R1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée le 29 décembre 2015 par l'Institut Curie – 26 rue d'Ulm 75005 Paris, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de **prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues** ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 21 mars 2016 ;

- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues, sont respectées ;
- CONSIDERANT que les informations relatives au personnel médical et para médical en termes d'effectifs, de qualification, d'expérience ainsi que l'évaluation de leur formation sont fournies ;
- CONSIDERANT que les procédures mises en œuvre sont listées dans le dossier et ont été élaborées en collaboration avec le laboratoire de thérapie cellulaire de l'Etablissement Français du sang site de Créteil (94) ;

CONSIDERANT

que les procédures de prise en charge des patients sont fournies y compris celles relatives à la spécificité de la prise en charge pédiatrique des enfants de plus ou de moins de 20 kilos ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation de prélèvements de **cellules souches hématopoïétiques autologues issues du sang périphérique**, accordée par décision n°10-665 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France le 3 décembre 2010, **est renouvelée** au profit de l'Institut Curie 26 rue d'Ulm 75005 Paris.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de la notification de la présente décision. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé sept mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Affaires sociales, et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 20 mai 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-25-001

Arrêté n° 66/ARSIDF/LBM/2016

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE »,
sis 92-94, avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870).

Arrêté n° 66/ARSIDF/LBM/2016

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE », sis 92-94, avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu en date du 15 avril 2016, de Monsieur Laurent SFEDJ, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOLAB ILE-DE-FRANCE », sise 92-94, avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la démission de Monsieur Laurent MOREAU de ses fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE » ;

- la nomination de Monsieur Mansour MALTI aux fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE » ;

Considérant l'arrêté n° 42/ARSIDF/LBM/2016 du 15 mars 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE », sis 92-94, avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870) ;

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE », sis 92-94, avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870), codirigé par :

- Madame Catherine AUBE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Abdelkrim BENNANI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques ELKESSLASSY, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Elisabeth LE MONNIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie-Dominique LESPAGNOL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre NACCACHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mme Anne SFEDJ, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent SFEDJ, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric SILVERA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Alain SLOMKA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marc TUBIANA, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOLAB ILE-DE-FRANCE », sise 92-94, avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870), agréée sous le numéro 12, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ** sous le numéro **95 003 259 9**, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-42 sur les onze sites, listés ci-dessous :

BEZONS siège social, site principal
92-94, avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée, Pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 260 7

SAINT-GRATIEN

15bis, rue Danièle Casanova à SAINT-GRATIEN (95210)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 261 5

ERAGNY-SUR-OISE

4, rue du Commerce à ERAGNY-SUR-OISE (95610)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 262 3

MONTIGNY-LES-CORMEILLES

7, avenue Aristide Maillol à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 264 9

GONESSE

46, rue de Paris à GONESSE (95500)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 263 1

EPINAY-SUR-SEINE

44, rue des Carrières à EPINAY-SUR-SEINE (93800)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 472 4

EPINAY-SUR-SEINE

24bis, rue de Paris à EPINAY-SUR-SEINE (93800)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 473 2

SARCELLES

5, boulevard Henri Poincaré à SARCELLES (95200)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 930 5

FOSSES

1, rue Roger Salengro à FOSSES (95470)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Hématologie (Immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 931 3

VILLIERS-LE-BEL

39, rue Gambetta à VILLIERS-LE-BEL (95400)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 932 1

ALFORTVILLE

95-97, rue Etienne Dolet à ALFORTVILLE (94140)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 179 3

Les quinze biologistes médicaux exerçant, dont onze sont coresponsables, sont les suivants :

- Madame Catherine AUBE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Abdelkrim BENNANI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques ELKESSLASSY, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Elisabeth LE MONNIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie-Dominique LESPAGNOL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre NACCACHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mme Anne SFEDJ, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent SFEDJ, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric SILVERA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Alain SLOMKA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marc TUBIANA, médecin, biologiste-coresponsable,

- Madame Dominique DECLERCQ-BOUKO, pharmacien, biologiste médical,
- **Monsieur Mansour MALTI, médecin, biologiste médical,**
- Monsieur Mouloud SAHLI, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Bernard SARFATI, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « BIOLAB ILE-DE-FRANCE » est la suivante :

Nom des associés	Parts Sociales	Droits de vote
Mme Catherine AUBE	1	1
M. Abdelkrim BENNANI	10	10
M. Jacques ELKESSLASSY	10	10
Mme Elisabeth LE MONNIER	812	812
Mme Marie-Dominique LESPAGNOL	968	968
M. Jean-Pierre NACCACHE	10	10
Mme Anne SFEDJ	2 800	2 800
M. Laurent SFEDJ	5 238	5 238
M. Eric SILVERA	1 944	1 944
M. Alain SLOMKA	1	1
M. Marc TUBIANA	4 603	4 603
S/Total biologistes médicaux en exercice	16 397	16 397
Mme Maryline SFEDJ, tiers porteur	30	30
S/Total Associés Extérieurs non biologistes médicaux	30	30
Total du capital social de la SELARL BIOLAB ILE-DE-FRANCE	16 427	16 427

Article 2 - L'arrêté n° 42/ARSIDF/LBM/2016 du 15 mars 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE », sis 92-94, avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870), est abrogé.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
L'Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire et
Services aux professionnels de santé

Signé

Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-25-002

Arrêté n° 67/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DES
PYRAMIDES » sis 5 allée du Bois de Nogent à
MAUREPAS (78310).

Arrêté n° 67/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sis 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu en date du 10 décembre 2015 et complété le 15 mars 2016 et le 2 mai 2016, de Monsieur Manh Tuong LE, représentant légal du laboratoire de biologie médicale

multi-sites « LABORATOIRE DES PYRAMIDES », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DES PYRAMIDES », en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Marie-Hélène BOUTILLIER de ses fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;
- la nomination de Monsieur Nabil GUELZIM à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;
- l'agrément de Monsieur Oscar MOKONO en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;
- la nomination de Monsieur Laurent VILLART à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » est autorisé à fonctionner sous le numéro 78-115, par arrêté n°A-02-01183 du 11 septembre 2002 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 5, allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310), codirigé par :

- Monsieur Jean-Pierre COUDERT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yann DUBOIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Frédéric DUFFIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Nabil GUELZIM, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Madame Laurence HAAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Manh Tuong LE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine LEVILLAYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Hugues LEVILLAYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Oscar MOKONO, médecin, biologiste-coresponsable,**
- Madame Isabelle THIEBAULT-LE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Virginie URO, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sise 5, allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310), agréée sous le n°37, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 154 9**, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-115 sur les douze sites listés ci-dessous :

- MAUREPAS siège social, site principal
5, allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 155 6

- MAUREPAS
1, impasse des Settons à MAUREPAS (78310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 156 4

- NEAUPHLE LE CHATEAU
2, rue Saint Nicolas à NEAUPHLE LE CHATEAU (78640)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 157 2

- TRAPPES
2, rue des Epices à TRAPPES (78190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 158 0

- ORSAY
33, boulevard Dubreuil à ORSAY (91400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 986 8

- PALAISEAU
63, rue de Paris à PALAISEAU (91120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 989 2

- PALAISEAU
101 avenue de Stalingrad à PALAISEAU (91120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 988 4

- VILLEBON SUR YVETTE
6, résidence des Jonquilles à VILLEBON SUR YVETTE (91140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 990 0

- LEVALLOIS PERRET
22, rue d'Alsace à LEVALLOIS PERRET (92300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 756 2

- RAMBOUILLET
39 à 41, rue de Chasles à RAMBOUILLET (78120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 172 1

- SCEAUX
108, rue Houdan à SCEAUX (92330)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 741 4

- ORSAY
22, avenue Montjay à ORSAY (91400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 987 6

Les quatorze biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels douze sont associés :

- Monsieur Jean-Pierre COUDERT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yann DUBOIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Frédéric DUFFIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Nabil GUELZIM, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Madame Laurence HAAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Manh Tuong LE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine LEVILLAYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Hugues LEVILLAYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Oscar MOKONO, médecin, biologiste-coresponsable,**
- Madame Isabelle THIEBAULT-LE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Virginie URO, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Isabelle DELATTRE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Jeanne MASUREL, médecin, biologiste médical,
- **Monsieur Laurent VILLART, pharmacien, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Actions	Actions	Actions	Total Actions	Droits de vote
	A	B	C	Ao		
M. Jean-Pierre COUDERT	1	0	0	0	1	2
M. Yann DUBOIS	1	0	0	0	1	2
Mme Isabelle DELATTRE	1	0	0	0	1	2
M. Frédéric DUFFIER	1	0	0	700	701	1 260
M. Nabil GUELZIM	1	0	0	0	1	2
Mme Laurence HAAS	1	0	0	0	1	2
M. Manh Tuong LE	1	0	0	1 699	1 700	3 056
Mme Catherine LEVILLAYER	1	0	0	0	1	2
M. Hugues LEVILLAYER	1	0	0	2 164	2 165	3 893
M. Oscar MOKONO	1	0	0	0	1	2
Mme Isabelle THIEBAULT-LE	1	0	0	1 699	1 700	3 056

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

Mme Virginie URO	1	0	0	0	1	2
S/Total biologistes médicaux en exercice	12	0	0	6 262	6 304	11 281
Mme Marie-Hélène BOUTILLIER	0	1	0	0	1	1
SELAS BIOMNIS, personne morale	0	16 285	0	0	16 285	11 278
S/Total personnes morales ou physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	0	16 286	0	0	16 286	11 279
SAS BioDS, tiers porteur	0	0	1	0	1	0
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	0	0	1	0	1	0
Total du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DES PYRAMIDES »	12	16 286	1	6 262	22 561	22 560

Article 2: L'arrêté n°A-02-01183 du 11 septembre 2002 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sis 5 allée du Bois à MAUREPAS (78310) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 Mai 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
L'Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire et
Services aux professionnels de santé

Signé

Aquilino FRANCISCO

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-05-17-002

Décision de préemption n° 1600039 MARGENCY

Décision de préemption n°1600039

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien 9-11 avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY	
Références Cadastres AD n°4 et 5 (lot C)	
Date de délégation à l'EPFIF 15 septembre 2014	Date de la décision de préemption 17 mai 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-04-22-008

Décision de préemption n° 1600040 CLICHY SOUS
BOIS

Décision de préemption n°1600040

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien 1 allée Honoré de Balzac 93390 CLICHY SOUS BOIS	
Références Cadastres AM217 – AM224 – AM225 – AM15 (lots 399-458-1338)	
Date de délégation à l'EPFIF 26 mai 2015	Date de la décision de préemption 22 avril 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-05-19-009

Décision de préemption n° 1600042 LE PERREUX SUR
MARNE

Décision de préemption n°1600042

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien	
176 avenue du Général de Gaulle et allée Marthe (sans numéro) 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	
Références Cadastres	
L198	
Date de délégation à l'EPFIF	Date de la décision de préemption
19 mai 2016	19 mai 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-04-21-047

Décision de préemption n° 1600035 CHAMPCUEIL

Décision de préemption n°1600035

EXTRAIT

Le Directeur général,

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien 9 rue de Nainville 91750 Champcueil	
Références Cadastres AC 368	
Date de délégation à l'EPFIF 20 avril 2016	Date de la décision de préemption 21 avril 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-05-18-006

Décision de préemption n° 1600041 ATTAINVILLE

Décision de préemption n°1600041

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien Lieu-dit Le Tourne Cul 95570 ATTAINVILLE	
Références Cadastres	
Date de délégation à l'EPFIF 26 janvier 2016	Date de la décision de préemption 18 mai 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-05-20-011

Décision de préemption n° 1600043 IVRY SUR SEINE

Décision de préemption n°1600043

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 22 avenue de Verdun 94200 IVRY-SUR-SEINE	
<u>Références Cadastres</u> Y153	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 18 février 2016	<u>Date de la décision de préemption</u> 20 mai 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »